



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY**

---

***Avis public d'entrée en vigueur du Règlement  
2022-535 modifiant le Règlement n° 2002-368  
portant sur les nuisances***

---

VEUILLEZ PRENDRE AVIS que lors d'une séance du conseil tenue le 8 août 2022, la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley a adopté le Règlement 2022-535 modifiant le Règlement n° 2002-368 portant sur les nuisances.

Ce règlement a pour objet de baliser ce nouvel usage, soit la garde de poules dans toutes les zones du territoire municipal, de manière à ce qu'il ne soit pas une source de conflits entre les citoyens et que soit clairement établi les conditions à rencontrer par les personnes qui souhaiteront jouir de ce nouvel usage. Le balisage sera introduit par l'entremise du règlement de zonage de la municipalité.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement en se rendant au bureau de la municipalité, situé au 35, Chemin de North Hatley à Sainte-Catherine-de-Hatley.

Donné à Sainte-Catherine-de-Hatley, le 9 août 2022.

---

**MARC MARIN**  
Directeur général et greffier trésorier

---

**Certificat de publication relatif au Règlement 2022-535 modifiant le Règlement n° 2002-368 portant sur les nuisances**

---

Je, soussignée, Marc Marin, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus a été publié et affiché conformément à la loi, au bureau municipal situé 35, Chemin de North Hatley à Sainte-Catherine-de-Hatley, à l'église Sainte-Catherine et au 50 de la Grand-Rue à Sainte-Catherine-de-Hatley, à compter du 9 août 2022.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9 août 2022.

---

MARC MARIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL